

REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le Musée d'art contemporain de Montréal doit établir un registre des communications de renseignements personnels, tel qu'il est requis par l'article 67.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Nature ou type des renseignements communiqués	Personne ou organisme receveur	Fin pour laquelle ces renseignements sont communiqués et indication, le cas échéant, d'une communication à l'extérieur du Québec	Raison justifiant la communication
S/O			